

FRAIS DE SCOLARITE (fiche à conserver)

Les frais de scolarité ont pour but de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait de l'État (principalement l'entretien des bâtiments et le salaire du personnel de surveillance et d'entretien). Ils sont calculés à l'aide d'une grille permettant d'ajuster le montant à payer en fonction des possibilités de chaque famille. Nous avons choisi de les établir en fonction du Quotient Familial (QF) qui représente le revenu dont dispose chaque personne d'une famille, par année.

Pour l'évaluer et ainsi calculer le montant de vos frais de scolarité, procédez de la manière suivante :

1°) Prenez X, votre revenu fiscal de référence, calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre dernier avis d'imposition soit :

X=

2°) Indiquez le nombre de personnes Y qui composent votre famille :
(comptez toujours 2 parents même si l'un d'eux ne vit pas au foyer, plus le nombre d'enfants à charge)

Y=

3°) Divisez le montant (X) par le nombre (Y), vous obtiendrez le quotient familial (QF) :

QF = X/Y =

Le tableau ci-dessous indique le montant des frais de scolarité constitués de la contribution scolaire et des frais annexes.

Montant des frais de scolarité annuels

	Catégorie A (QF < ou égal à 4000€)	Catégorie B (QF compris entre 4001 et 8000€)	Catégorie C (QF compris entre 8001 et 12000€)	Catégorie D (QF compris entre 12001€ et 15000€)	Catégorie E (QF supérieur à 15001€)
1 enfant scolarisé dans l'école	465	560	660	760	885
2 enfants scolarisés dans l'école	865	1050	1240	1420	1660
3 enfants scolarisés dans l'école	1195	1450	1705	1955	2285
4 enfants scolarisés dans l'école	1530	1850	2185	2485	2910

Sauf si des voyages ou autres activités exceptionnelles devaient être prévus, vous n'aurez rien de plus à payer que ce qui y est indiqué ci-dessus

ECOLE SAINT-DENIS

3 rue Jean Borda
76620 LE HAVRE
02.35.46.19.64

Année scolaire 2025-2026

PRESTATION VOLONTAIRE : cotisation APEL : 17.70 € par famille

DEMI PENSION & RESTAURATION OCCASIONNELLE :

Le prix du repas est de 6.35 € pour les demi-pensionnaires. Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves fréquentant la cantine au minimum 2 fois par semaine.

Dans le cas contraire, des tickets repas occasionnels sont en vente par carnet de 10 impérativement, au secrétariat de l'école, au prix de 73 euros le carnet. En cas de perte ou de non-utilisation des tickets, ceux-ci ne sont pas remboursés.

Hors raisons médicales, les absences de cantine ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

GARDERIE :

Les entrées et sorties au périscolaire du matin et du soir se font uniquement par la rue Jean Borda. Une garderie est assurée tous les matins à partir de 7H 45 gratuitement. Le soir, les enfants sont pris en charge jusqu'à 18 H au plus tard.

Pour les séances régulières de garderie du soir :

Elle est facturée sous forme d'un forfait annuel qui s'élève à 305 euros (soit 30.50 euros mensuels) quel que soit le nombre de séances.

Sauf changements de situation, les absences de garderie ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Pour les séances occasionnelles, des tickets garderie sont en vente par carnet de 10 impérativement, au secrétariat de l'école, au prix de 35 euros le carnet.

Ces tickets seront remis aux enseignantes au plus tard le matin. Ils seront revêtus du nom de l'enfant, de sa classe et du jour de garderie. **Pour toute inscription faite le matin pour le soir et annulée dans la même journée, le ticket de garderie ne sera ni rendu ni remboursé. En cas de perte ou de non-utilisation des tickets, ceux-ci ne sont pas remboursés.**

REGLEMENT DES FACTURES :

Règlement mensuel par prélèvement automatique représentant le 1/10ème des frais de scolarité. D'octobre à juillet soit 10 mensualités.

Règlement en début de trimestre par chèque selon l'échéancier de la facture annuelle : octobre, janvier et avril.